



CLUB INDEPENDANT BORDELAIS

Siège Social de l'association : 51, rue Theresia Cabarrus - 33000 Bordeaux

Règlement Intérieur

1 – Admission au CIB

Article 1. Le CIB pratiquant des sorties régulières de cyclotourisme, seuls les participants titulaires d'une licence FFCT de type « vélo rando » sont admis au sein du club.

Les adhérents devront donc fournir un certificat médical de non contre-indication (CMNCI) à la pratique du cyclotourisme en cours de validité au moment de leur adhésion ou du renouvellement de leur licence.

2 - Sorties programmées au calendrier du CIB

Article 2. Chacun doit être soucieux de l'homogénéité du groupe, il est donc recommandé de participer le plus possible aux sorties programmées par le CIB.

Article 3. Les départs se font aux lieux et aux heures indiquées sur le calendrier, l'attente maximum au départ est de 5 mn.

Article 4. Les points de rendez-vous des pique-niques doivent être respectés le plus possible.

Toutefois, par sécurité, selon les aléas de la randonnée (crevaisin ou mauvaise météo) il est recommandé de ne pas dépasser 13 heures pour pique-niquer, surtout l'hiver, afin de pouvoir rentrer avant la nuit.

Il est recommandé à tous ceux qui ne prennent pas le départ, mais qui désirent rejoindre le groupe sortant au pique-nique, de se faire connaître soit grâce au forum ou par téléphone au plus tard une heure avant le départ.

Article 5. Si vous désirez que vos sorties extérieures ou votre participation à différents brevets soient prises en compte dans notre bilan d'activité de fin d'année, informez-en le ou la secrétaire, avant le 30 octobre de l'année en cours.

3 - Remboursements de frais

Article 6. Le bilan financier est un reflet de l'activité du club, aussi, lors d'organisation de voyages ou de week-ends, pensez à en parler au trésorier (ère) afin qu'il puisse, si cela est possible, faire l'avance des frais.

Article 7. Les frais d'ordre administratifs tels que timbres, téléphone, photocopies, etc., engagés par les membres du comité d'Administration dans l'exercice de leur fonction seront remboursés à condition d'être bien détaillés et que les justificatifs soient présentés.

Article 8. Frais de déplacements du Président(e) ou de son suppléant(e) pour assister aux assemblées générales du Comité Départemental et de la Ligue seront remboursés sur les bases suivantes :

- Réunion d'une demi-journée à moins de 100 km de Bordeaux : Indemnité kilométrique seule
- Réunion d'une demi-journée à plus de 100km de Bordeaux ou réunion de la journée à moins de 100 km de Bordeaux : Repas de midi + Indemnité kilométrique.
- Réunion de la journée à plus de 100 km de Bordeaux ou réunion de plus d'une journée à plus de 50 km de Bordeaux : Hôtel et deux repas + Indemnité kilométrique.

Article 9. Un deuxième membre du Conseil d'Administration peut accompagner le Président(e) ou son suppléant(e) aux assemblées générales ci-dessus et bénéficier du même taux de remboursement.

Article 10. Les bases de remboursement pour les repas, hôtel et indemnité kilométrique seront celles appliquées par le Comité Départemental.

Article 11. Toute demande de remboursement devra être approuvée par le Conseil d'Administration avant d'être payée par le trésorier.

Article 12. Covoiturage : Le calendrier propose certaines sorties éloignées (**E**) ; le partage éventuel des frais est recommandé et indiqué comme suit : Pour une estimation des frais, deux indications calculées avec le logiciel ViaMichelin® sont recommandées :

- **D** la distance aller en voiture jusqu'au lieu du départ à vélo.
- **€** le coût aller-retour du carburant et des péages éventuels.

Libre à chaque conducteur de répartir la somme selon le nombre de passagers.

Le calcul de ViaMichelin® est basé sur une consommation d'essence de 6l/100 km.

4 - Les randonnées, la convivialité.

Article 13. Choix du vélo : pour le Club Indépendant Bordelais. Nous vous conseillons un vélo muni de garde-boue, de porte-bagages, de lumières avant et arrière.

Article 14. Le CIB a une pratique de vélo sur route ; nos vélos sont équipés pour rouler sur des routes ou des chemins peu accidentés. Si d'aucuns désirent un itinéraire sur chemin chaotique, il est recommandé d'en informer les participants afin que chacun prenne ses dispositions.

Article 15. Sur le retour de la randonnée avant de se disperser, il est souhaitable de prévoir une pause afin que chacun puisse s'exprimer sur le vécu de la journée.

Ce règlement intérieur a été mis à jour et adopté en assemblée générale à Bordeaux le 26 novembre 2022.

Le Président

Philippe MAZE

La secrétaire

Muguette FLOURET